

Brochure n° 3305

**Convention collective nationale**

IDCC : 2216. – **COMMERCE DE DÉTAIL  
ET DE GROS  
À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 22 MAI 2007  
DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES CFDT  
AUX AVENANTS DES 28 SEPTEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2006

NOR : *ASET0750729M*  
IDCC : 2216

Pantin, le 22 mai 2007.

*La fédération des services CFDT, domiciliée tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex, à la direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle, 109, rue Montmartre, 75002 Paris.*

Madame, Monsieur,

La fédération des services CFDT déclare avoir adhéré à l'avenant n° 16 du 28 septembre 2006 portant sur la mise en place d'un régime de prévoyance et à l'avenant du 20 décembre 2006 de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (n° 3305).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Le secrétaire.*

*P.J. : Courrier adressé aux signataires de l'avenant n° 16 du 28 septembre 2006 et de l'avenant du 20 décembre 2006 de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (n° 3305).*